

## Communiqué de presse

Berne, le 20 janvier 2005  
Délai d'attente 20.1.2005, 13 heures

### La taxe sur le CO<sub>2</sub> tient le cap

---

**ProClim- et l'Organe consultatif sur les changements climatiques (OcCC) recommandent au Conseil fédéral d'introduire la taxe sur le CO<sub>2</sub> pour les combustibles et pour les carburants. Parmi les propositions mises en consultation par le Conseil fédéral pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, la préférence va clairement à la variante 1. L'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) et plus de cent scientifiques soutiennent cette recommandation. Des raisons tant écologiques qu'économiques, éthiques et sociales plaident en faveur de l'introduction de cette taxe.**

La Suisse n'atteindra pas ses objectifs de politique climatique – une réduction de ses émissions de CO<sub>2</sub> de 10% de 1990 à 2010 – sans mesures supplémentaires. Au rythme actuel, la réduction ne sera que de 4%. Le Conseil fédéral a donc mis en consultation quatre variantes qui devraient permettre d'atteindre quand même les objectifs de réduction des émissions.

ProClim- et l'OcCC ont analysé les propositions du Conseil fédéral, en collaboration avec des scientifiques. Après avoir soupesé les avantages et les inconvénients des quatre variantes, ProClim- et l'OcCC recommandent au Conseil fédéral d'introduire la taxe sur le CO<sub>2</sub> pour les combustibles et pour les carburants (variante 1). De nombreux scientifiques ainsi que SCNAT soutiennent cette recommandation.

Les changements climatiques globaux exigent une protection du climat qui ait des effets rapides et durables. Le Protocole de Kyoto constitue seulement le premier pas dans cette direction. Pour stabiliser la concentration de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère, il faudrait réduire de trois quarts environ les émissions globales de gaz à effet de serre. Des mesures de réduction se limitant aux pays en développement ne permettront de loin pas d'atteindre cet objectif. Les pays industrialisés émettent aujourd'hui à eux seuls le double de ce qui serait globalement tolérable si l'on veut stabiliser les changements climatiques. Dans ce contexte, la politique suisse en matière de climat devrait s'appuyer principalement sur des mesures de réduction des émissions en Suisse, comme le prévoit la loi sur le CO<sub>2</sub>.

La taxe sur le CO<sub>2</sub> est une mesure efficace du point de vue économique. En tant que redevance incitative, ses recettes sont restituées à la population et à l'économie. Les personnes et entreprises produisant des émissions inférieures à la moyenne en tirent un avantage financier. Réduire les émissions en Suisse implique des adaptations technologiques, ce qui peut occasionner des coûts, mais est néanmoins payant vu qu'il en résulte une diminution des dépenses pour l'énergie. A plus long terme, de nouvelles technologies seront encouragées et l'efficacité énergétique sera améliorée, ce qui renforcera la place économique suisse au niveau international. Simultanément, la dépendance du pays à l'égard des sources d'énergie fossile diminuera.

Tant la taxe sur le CO<sub>2</sub> que le centime climatique permettent de recourir aux mécanismes flexibles en finançant des projets relatifs au climat dans des pays en développement et en transition. En ce qui concerne une éventuelle participation au marché européen de droits d'émission, la taxe sur le CO<sub>2</sub> offre un grand avantage. Selon la loi sur le CO<sub>2</sub>, des entreprises peuvent se libérer de la redevance en s'engageant à des réductions d'émission. De tels objectifs de réduction contraignants constituent une condition importante pour participer au système de marché de l'UE. Le centime climatique ne prévoit pas d'objectifs de réduction contraignants.

Des considérations fondamentales sur la sécurité du droit et sur la crédibilité de l'Etat parlent également en faveur de la variante 1. Les producteurs de technologies qui ont déjà investi en vue de l'introduction de la taxe sur le CO<sub>2</sub> seront défavorisés si l'on renonce à la redevance alors que les conditions sont remplies pour l'introduire. La crédibilité de l'Etat serait mise en question.

La taxe sur le CO<sub>2</sub> occasionne pour l'Etat une diminution de revenu du fait de la baisse des recettes de l'impôt sur les huiles minérales. Toutefois, cette baisse des recettes concerne en premier lieu la caisse déjà pleine des moyens financiers obligatoirement affectés aux constructions routières. Et elle est à mettre en regard des bénéfices secondaires immédiats des mesures prises en Suisse. L'amélioration de la qualité de l'air évitera par exemple des atteintes à la santé, ce qui diminuera les coûts de la santé.

Personnes de contact:

Dr. Christoph Ritz  
Directeur ProClim-  
tél. 031 / 328 23 23  
fax: 031 / 328 23 20  
e-mail: christoph.ritz@scnat.ch  
www.proclim.ch

Dr. Roland Hohmann  
Secrétaire OcCC  
tél. 031 / 328 23 23  
fax: 031 / 328 23 20  
e-mail: roland.hohmann@scnat.ch  
www.occc.ch